

Délibération N° 2022-55

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 4 octobre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant n°1 à la convention d'AOT camion de restauration-la compagnie du M'Hadjeb
- Avenant n°3 à l'AOT AUBE COOP relatif à un changement de local et prolongation de la durée de l'AOT
- Avenant n°1 à l'AOT DALTYS relatif à la prolongation de la durée de la convention, soit jusqu'au 04/11/2024.
- Convention EQUAL 2022-2023 pour un montant de 36.000 euros en dépenses
- Convention EURASIA – convention de prestation de services : programmation de 14 conférences sur le thème des sociétés asiatiques contemporaines. Pour un montant de 36.000 euros en recettes
- Convention INSPE 2021-2022 relative au fonctionnement des Masters MEEF pour un montant de 93.166 euros en dépense
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à des ressources numériques 2022 pour un montant de 34.637,44 euros en dépenses
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes – abonnement à CAIRN revues 2022 pour un montant de 34.494,51 euros en dépenses
- Convention d'occupation temporaire à l'hippodrome de Parilly pour un montant de 82.605,60 euros en dépenses.
- Convention D.U. DAL avec la Métropole de Lyon pour l'année 2022-2023 (tarif dérogatoire du diplôme d'université)

Les conventions et les avenants visés ci-dessus sont joints en annexe. S'agissant de l'avenant à la convention d'AOT, il a été proposé de remplacer le terme « food truck » par l'expression « popote roulante ».

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 5 octobre 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 11 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 11 octobre 2022